

LEGALIS  
Cabinet d'Avocats  
72 rue du Coq Français  
59100 ROUBAIX  
Tél : 03 20 73 74 42  
Fax : 03 20 73 40 24

**Vente Immeuble sis à PREMESQUES, 751 Route Nationale  
Audience d'adjudication du 3 juillet 2019  
Liquidation judiciaire de la SARL DOMAINE DE L'ETANG**

**DIRE ADDITIF AU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

\_\*\_

L'An deux mille dix-neuf,  
Le 23 avril

Au greffe du Tribunal de Grande Instance de LILLE, a comparu Maître Christian LEQUINT, Avocat de Maître Philippe MARTIN, mandataire judiciaire, demeurant 58 avenue Guynemer – 59700 MARCQ EN BAROEUL, agissant en qualité de liquidateur de la SARL DOMAINE DE L'ETANG, poursuivant la vente dont s'agit.

Lequel dépose les dossiers relatifs aux diagnostics Certificat de superficie, DPE établis par AXIMO DIAGNOSTICS le 18 avril 2019 qui précise que l'immeuble n'est pas concerné par l'obligation de Dpe (article R134-1 Modifié par le décret n°2008-461 du 15 mai 2008 – article 2) pour les raisons suivantes :

- *Certains bâtiments sont à l'état de construction, ne sont ni clos ni couverts, sans systèmes de production de chaleur et d'eau chaude,*
- *La plupart des bâtiments nécessitent des reprises et des réfections nécessaires à la production de chaleur et d'eau chaude,*
- *Les manèges de type bâtiments à usage agricole, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques,*

Desquels comparution et dire, Maître LEQUINT a demandé acte, et a signé avec nous Greffier, après lecture.

C. LEQUINT

Pièce annexée : dossiers relatifs aux diagnostics Certificat de superficie, DPE établis par AXIMO DIAGNOSTICS le 18 avril 2019 Article 1 et Article 2